

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

23 NOVEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

EXPOSÉ GÉNÉRAL DU BUDGET

¹ Voir doc. 617 (2023-2024) n°1.

Exposé général de l'ajustement du budget de la Communauté française

Année budgétaire 2023

Table des matières

Partie I : présentation générale de l'ajustement du budget 2023	3
1. Contexte d'élaboration du budget 2023	4
2. Paramètres macroéconomiques et démographiques	5
3. Calcul des recettes au budget 2023	6
4. Evolution des dépenses	8
5. Périmètre de consolidation	9
6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC (système européen des comptes).....	11
7. Solde SEC	13
Partie II : Notes de politique générale	14
1. Secteurs budgétaires du Ministre-Président	15
2. Secteurs budgétaires du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique, de l'Égalité des Chances et de la Tutelle sur WBE	17
3. Secteurs budgétaires de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	23
4. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.....	25
5. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Éducation.....	35

Partie I : présentation générale de l'ajustement du budget 2023

1. Contexte d'élaboration du budget 2023

Pour rappel, lors du contrôle budgétaire effectué au printemps 2023, le Gouvernement a pris la décision de reporter l'ajustement du budget à la fin de l'année 2023.

Dès lors, le présent projet d'ajustement du budget 2023 a été établi concomitamment à l'élaboration du budget initial 2024, suite à l'accord du Gouvernement réuni en conclave les 4 et 5 octobre derniers.

Pour l'ajustement des crédits de dépenses, ce projet de budget a été établi sur base des dernières prévisions macro-économiques de septembre du Bureau du Plan, qui indiquent notamment une baisse des tendances inflationnistes suite à la stratégie de la BCE de relèvement des taux.

Cette révision à la baisse des prévisions d'inflation par rapport aux hypothèses du budget initial 2023 entraîne une baisse mécanique du montant de nombreuses subventions et dotations pour la plupart des secteurs de la FWB, en application des différents mécanismes de financement prévus par décret, ainsi qu'une baisse des prévisions d'indexation des traitements.

Par ailleurs, pour rappel, il y a un an, lors de l'adoption des budgets ajusté 2022 et initial 2023, différents mécanismes d'aide avaient été mis en œuvre pour aides les secteurs de la FWB face à la crise énergétique. 150 millions avaient ainsi été dégagés au total en 2022 (65 millions €) et en 2023 (85 millions €).

Aujourd'hui, les prix de l'énergie sont revenus à leur niveau d'avant-crise et les demandes d'aides à par la FWB sous la forme d'avance de trésorerie se sont fortement réduites. Dans ce contexte, le Gouvernement propose de réduire la provision énergie de 62 millions € dans l'ajustement du budget 2023.

Hormis la réduction de ce mécanisme, qui avait pour objectif d'aider les secteurs dans la phase aigüe de la crise, les autres mesures de soutien aux secteurs, qui visent à répondre aux problématiques structurelles, sont bien entendu maintenus dans le cadre de cet ajustement 2023. Ces initiatives structurelles sont mieux présentées dans les documents du budget initial 2023.

Dès lors, si le présent ajustement est de nature principalement technique, il ne doit pas occulter le maintien de l'ambition générale du budget pour l'année 2023, en cohérence avec les engagements de la DPC.

2. Paramètres macroéconomiques et démographiques

2.1 Paramètre pour le calcul des dépenses

Suite à l'actualisation des paramètres dans le cadre du budget économique de septembre 2022, les propositions de crédits pour le budget ajusté 2022 et pour le budget initial 2023 qui dépendent de l'inflation et la croissance ont été mises à jour.

Evolution des Paramètres (indices annuels)	Ini 2023	Aju 2023
IPC	6,50%	4,40%
Indice santé	7,00%	4,70%

2.2 Dépassement de l'indice-pivot pour l'indexation des salaires

Pour rappel, les crédits inscrits sur les AB traitements du personnel administratif et du personnel enseignant avaient été estimés dans le cadre de l'initial 2023 sur base d'une indexation de 24 mois.

A ce jour, les salaires dans la fonction publique ont été indexés en janvier 2023. Sur base des prévisions de septembre du Bureau du Plan, les traitements la fonction publique auraient encore dû être indexés de 2 % en novembre 2023 (soit 14 mois d'index au total en 2023).

Néanmoins, suite à l'actualisation des prévisions du Bureau du Plan en octobre dernier, le dépassement de l'indice-pivot a été retardé et l'indexation des salaires n'aurait finalement lieu qu'en décembre 2023 (soit 13 mois d'index au total en 2023).

Toutefois, par mesure de prudence, le Gouvernement a maintenu la programmation des crédits pour les traitements sur base des prévisions de septembre.

2.3 Mise à jour des paramètres pour le calcul des recettes

Le calcul des recettes institutionnelles a été revu par le Fédéral sur base des paramètres issus du budget économique de février 2023, et des paramètres démographiques communiqués par le SPF Finances en mars 2023, y compris le solde pour année antérieure 2022.

Le Fédéral n'ayant pas procédé à un second ajustement des recettes LSF, l'impact positif sur les recettes LSF 2023 des dernières évolutions des paramètres sera reporté en 2024.

Compte tenu de ce report, les montants des dotations versées par la FWB à la RW et à la Cocof, prévues par la Ste Emilie, sont calculés sur base des paramètres et

clés identiques à ceux utilisés par le Fédéral pour les versements des dotations LSF en 2023.

Principaux paramètres macro et démographiques pour le calcul des dotations LSF

Paramètres	2023 Ini		2023 Aju	
	2022	2023	2022	2023
	<i>BFP, BE sept 2022 SPF Finances sept 2022</i>		<i>BFP, BE février 2023 SPF Finances mars 2023</i>	
Croissance (PIB en volume)	2,6%	0,5%	3,1%	1,0%
Inflation (variation IPC)	9,4%	6,5%	9,6%	4,5%
Croissance PIB/habitant	2,044%	-0,642%	2,541%	0,102%
Clé élèves	42,052%	41,776%	42,052%	41,799%
Coefficient d'adaptation démographique	105,340	105,600	105,377	105,665
Clé IPP	34,037%	33,888%	34,037%	33,863%

Source : budgets économiques, SPF Finances

3. Calcul des recettes au budget 2023

3.1 Synthèse

Par rapport au budget initial 2023, sur base des nouveaux paramètres retenus, le total des recettes du MFWB à inscrire dans le budget ajusté 2023 augmenterait de 58 millions €.

Cette hausse est principalement imputable à la hausse des recettes propres liée aux remboursements par les OAP de leurs réserves non affectées pour un montant de 55 millions € ainsi qu'à la hausse de 12 millions € des intérêts créditeurs payés par le Caissier dans un contexte de hausse générale des taux et une meilleure prévision des recettes liées aux aides à l'emploi.

Par ailleurs, la baisse des recettes institutionnelles pour l'année 2023 suite aux paramètres de février est partiellement compensée par la correction définitive pour année antérieure 2022 qui s'élève à 468 millions €, soit une amélioration de 79 millions € par rapport à l'initial 2023.

Synthèse des recettes de la FWB (en millions €)

(en millions €)	2023 ini	Var	Aju 23
Dotations LSF	12.663	-23	12.640
pm: décompte t-1	389	79	468
Dotation TVA	9.016	-7	9.009
Dotation IPP (y.c. décompte t-1)	3.419	-15	3.404
> dont cotisation responsabilisation pension (CRP)	-202	0	-202
Dotation Soins de santé (après Ste Emilie)	33	0	33
Dotation Infra hospitalières (après Ste Emilie)	21	0	21
Dotation Maisons de justice	54	0	54
Dotation Pôles d'attraction universitaires (PAI)	18	0	18
Financement étudiants étrangers	100	-1	99
Financement du jardin botanique	2	0	2
Recettes diverses	184	78	262
Recettes RRF	0	0	0
Autres recettes provenant de l'UE	0	1	1
Transferts en provenance d'autres EF	107	7	114
Recettes propres	77	10	87
Remboursements OIP - SACA	0	60	60
Recettes affectées	98	3	101
Recettes issues de la loterie nationale	41	0	42
Autres	57	3	60
TOTAL	12.945	58	13.003

3.2 Recettes institutionnelles

Par rapport au budget initial 2023, sur base des paramètres de mars 2023 appliqués par le Fédéral, le total des recettes LSF à inscrire dans à l'ajustement 2023 diminuerait de 23 millions €, dont une correction définitive pour année antérieure 2022 à hauteur de 468 millions €. Les principales variations sont un décompte plus favorable qu'estimé initialement pour 2022 et un impact positif lié à une meilleure croissance (0,5%) compensé par un impact négatif lié à la baisse de l'inflation (-2%).

En ce qui concerne le mécanisme de transition, celui-ci représente pour rappel un coût à charge des recettes LSF de 155 millions € depuis 2015, car ce montant est déduit des recettes LSF. A partir de 2025, ce montant sera réduit annuellement de 1/10^{ème} pour disparaître en 2034. La FWB récupérera donc des moyens via ce mécanisme.

Il faut également noter l'augmentation du montant de la CRP : 151 millions € en 2022 et 202 millions € en 2023. Ce montant est obtenu en appliquant le taux de cotisation de 8,86% à la masse salariale des statutaires x 5/10^{ème} en 2023. Le numérateur de la fraction augmentera ensuite d'une unité par an, jusqu'en 2028 où le taux de cotisation sera payé à 100%.

3.3 Autres recettes diverses et recettes affectées

Les autres recettes diverses et recettes affectées (c'est-à-dire les recettes inscrites sur les Fonds budgétaires) représentent moins de 3% des recettes de la FWB.

Pour une analyse détaillée de l'évolution des recettes diverses et affectées, il est renvoyé aux exposés particuliers du budget des recettes. Nous pouvons cependant noter les grandes variations suivantes :

Remboursements par les OAP

Pour rappel, le décret WBFin 2 prévoit en son article 40, dernier alinéa, que les organismes administratifs publics (OAP) de type 1 et 2 remboursent leurs réserves disponibles non-affectées à la Communauté française après approbation du compte général de l'année T-1.

Pour rappel, suite à l'approbation des comptes 2020 et 2021, le remboursement des réserves des OAP à l'ajusté 2022 était d'environ 101 millions €.

Les comptes des OAP ont été approuvés le 6 juillet 2023. Dans ce cadre, le Gouvernement a approuvé le remboursement des réserves disponibles suivantes, pour un montant total de 55.652.407 euros :

- ETNIC : 14.275.057 €
- ARES : 6.089.836 €
- IFC : 362.212 €
- ONE : 29.925.302 €
- WBE : 5.000.000 €

Ces montants sont donc prévus en dépense dans les ajustements 2023 des différents OAP, et en recette au budget de la FWB.

Recettes liées aux intérêts créditeurs

Les recettes propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont également tributaires des taux d'intérêt. Suite à la remontée des taux sur les marchés financiers, nous observons une recette supplémentaire de 12 millions € liée aux taux d'intérêts créditeurs sur les soldes déposés auprès du Caissier.

4. Evolution des dépenses

Pour une analyse détaillée de l'évolution des dépenses, il est renvoyé aux exposés particuliers des Ministres ainsi qu'aux notes politiques.

De manière générale, la variation des dépenses entre le budget initial 2023 et ajusté 2023 représente une diminution de de ~189 millions €. Cette évolution se décompose principalement comme suit :

- ~ -96 millions € liés à la diminution des traitements du personnel enseignant et du personnel de la fonction publique, notamment en raison d'un nombre moins élevé d'indexations comparés à ce qui était prévu dans les budgets de l'initial 2023, compensés par une hausse des traitements du personnel enseignant hors index (DPPR, ETP rémunérés à un barème de niveau Master, ETP engagés en remplacement de personnel en congé pour maladie...) ;
- ~ -81 millions € liés à la diminution des financements en application des dispositions décrétales et autres dispositifs structurellement indexés, notamment lié à la baisse de l'inflation mais également de la population scolaire, et en application des contrats de gestion des OAP et autres décisions du gouvernement.
- ~ -62 millions € liés à la diminution de la provision énergie : Pour rappel, après l'enveloppe d'aide de 65 M€ en 2022, une enveloppe supplémentaire de 85 M€ a été dégagée à l'initial 2023 pour les mesures d'aides énergétiques, dont 40 millions € placés en provision afin de pouvoir assurer une aide plus large en cas de prolongement de la crise.

L'ensemble des mécanismes d'aide étant arrivé à leur terme et vu la forte diminution des demandes d'aides sous la forme d'avance de trésorerie, la provision est diminuée de 65 millions € en CE (et 62,5 millions € en CL). Celle-ci est donc ramenée à 20 millions € en CE et 22,5 millions € en CL.

- ~ -10 millions € liés à l'actualisation des dotations à la Région wallonne et à la Cocof en application de la St Quentin ;
- ~ +30 millions € liés à la hausse des charges d'intérêts ;
- ~ +30 millions € liés à la dotation vers le SACA des bâtiments non-scolaires en vue de la mise en œuvre d'un Masterplan d'investissement (sans impact SEC).

5. Périmètre de consolidation

5.1 Présentation des documents budgétaires

Pour rappel, les budgets des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des Organismes administratifs publics (OAP) de type 1 sont annexés au projet de budget et doivent donc être approuvés par le Parlement.

Les budgets des OAP de type 2 sont par ailleurs joints au projet de budget de la FWB pour justifier les montants de leurs dotations inscrites au budget général des dépenses de la FWB.

5.2 Estimation du solde SEC du périmètre de consolidation

Depuis le budget 2020, des corrections ont été introduites afin d'anticiper la sous-estimation de l'impact SEC des organismes du périmètre, hors enseignement supérieur, lors de l'élaboration du budget, observée depuis de nombreuses années.

Pour l'ajustement du budget 2023, cette correction est mise à jour sur base des réalisations 2022 et passe de 116 millions € à l'initial 2023 à 170 millions € à l'ajustement 2023.

Par ailleurs, il avait également été tenu compte d'une correction pour anticiper la sous-estimation de l'impact SEC des établissements d'enseignement supérieur, pour un montant d'environ 125 millions € à l'initial 2023. Sur base des sous-estimations des impacts SEC observés ces dernières années et compilées par la CIF, cette sous-estimation est réévaluée à 144 millions € à l'ajusté 2023.

Sous-évaluation des impacts SEC des Etablissements d'enseignement supérieur (différence entre les réalisations et les impacts estimés lors de l'ajustement des budgets – en millions €)

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne N-7
OAP hors EES	86,9	80,4	113,8	113,2	195,3	336,7	263,5	170,0
EES	161,1	91,4	62,2	92,0	162,5	243,4	196,3	144,1

Source : données CIF

Compte tenu de ces éléments, et sur base des informations collectées par la CIF, les impacts SEC du périmètre de la FWB sont les suivants :

Impact SEC estimé pour l'année 2023 des organismes du périmètre de consolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en millions €)

	2023 ini	2023 aju
Sous-total SACA	39	90
> dont fonds bâtiments scolaires et non-scolaires	-8	-2
> dont SACA "milliard"	0	0
> dont SACA CUR	43	88
> dont SACA enseignement (écoles WBE)	5	5
> dont autres	0	-1
Sous-total OAP type 1 et 2	-16	-69
> ETNIC	-2	-16
> ONE	-12	-42
> WBE	-1	-7
> ARES	-4	-8
> IFC	2	2
> Fonds écreuil	2	2
> CSA	0	0
Sous-total OAP type 3	-78	-37
> dont RTBF hors Mediasquare	5	5
> dont impact Mediasquare	-69	-38
> dont FNRS	-13	-1
> dont autres	0	-3
Total hors Enseignement supérieur	-54	-15
Sous estim. moyenne N-4	116	170
TOTAL hors enseignement supérieur + sous estim.	62	155
Sous-total Enseignement supérieur	-9	17
Sous estimation moyenne observée par le passé	126	144
TOTAL ESUP (=moyenne sur les 4 dernières années)	116	161
TOTAL tout compris - impact SEC du périmètre	178	315

6. Sous-utilisation des crédits et Corrections SEC (système européen des comptes)

6.1 Sous-utilisation des crédits

Cette correction permet d'anticiper le fait que l'ensemble des crédits budgétaires inscrits dans le projet de budget des dépenses ne sera pas intégralement consommé sur l'année 2023.

Par mesure de prudence, ce taux est fixé à un peu plus de 1%, soit un montant forfaitaire de 154 millions €, la clôture budgétaire 2022 faisait toutefois apparaître un taux de sous-utilisation supérieur.

6.2 Corrections SEC

Les corrections SEC permettent la traduction du solde budgétaire (recettes-dépenses) en un solde calculé conformément au Système européen des Comptes (SEC), qui opère certaines corrections ou neutralisations de recettes ou de dépenses.

Ces corrections ne doivent pas formellement être approuvées par le Parlement.

Toutefois, dans un souci de transparence, et compte tenu de l'importance du solde SEC pour l'évaluation de la trajectoire budgétaire de la FWB, les principales évolutions des corrections SEC estimées pour l'année 2023 sont présentées ci-dessous :

- La correction « one off » pour les dépenses liées aux inondations : une correction de 31,4 millions € avait été prise à l'initial 2023. Toutefois, en raison de mise en œuvre moins rapide que prévu du mécanisme d'aide, les liquidations ont été revues à la baisse en 2023 à 10,7 millions €.
- La correction pour les swaps a été mise à jour par l'Agence de la dette pour un montant de 16 millions €, contre 33 millions € à l'initial 2023. Pour rappel, cette correction vise à neutraliser le bénéfice ou la perte liée à la conclusion de swaps, qui constituent des contrats avec des intermédiaires financiers dont l'objectif est d'assurer le paiement d'un taux fixe sur des emprunts à taux variable. Dès lors, même si un swap représente un avantage financier pour la FWB, ce qui est le cas actuellement vu la remontée des taux, cet avantage doit être neutralisé dans le calcul du solde SEC.

7. Solde SEC

La prise en compte de l'ensemble des éléments exposés supra permet d'aboutir au calcul suivant du solde SEC de la FWB.

en M€	2023 ini	2023 aju	diff.aju-ini
Recettes totales	12.945	13.003	58
> dont report liée aux recettes LSF t-1	389	468	79
> dont remboursements OAP/SACA	0	56	56
> dont recette de l'UE pour le RRF	0	0	0
Dépenses hors one shot	14.148	14.022	-127
Sous-ut. de crédits	145	154	9
Solde brut hors dépenses one shot	-1.058	-865	194
en % des recettes	-8,2%	-6,6%	1,5%
Dépenses one shot			0
Dépenses pour soutien face à la crise énergétique	85	23	-62
Dotation au SACA CUR pour préfinancement RRF	113	113	0
Dépenses TOTALES	14.347	14.158	-189
Solde brut y compris autres dépenses one shot	-1.257	-1.001	256
en % des recettes	-9,7%	-7,7%	2,0%
Solde SEC du périmètre	178	313	135
Corrections SEC	103	64	-39
● Correction pour swaps	33	16	-17
● Correction "one off" pour les dépenses liées aux inondations	31	11	-21
● Différence entre intérêts payés et courus	9	9	0
● Financement des infras hospitalières	23	23	0
● Correction pour financements alternatifs	6	5	-1
Solde de financement SEC	-976	-624	352
en % des recettes	-7,5%	-4,8%	2,7%

Partie II : Notes de politique générale

1. Secteurs budgétaires du Ministre-Président

Outre les évolutions prévues par les mécanismes d'indexation, les **principales** évolutions dans le secteur budgétaire du Ministre-Président, par ailleurs expliquées en détail dans l'exposé particulier, sont reprises en synthèse ci-dessous.

1.1 DO.11 – Secrétariat général

Programme 2 - Formation - Recrutement - Sélection - Contrôle médico-sportif

L'AB 01.01.20 « Fonds budgétaire en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport » est portée à 60.000 €, soit une augmentation de 20.000 € relative à l'augmentation des recettes du fonds.

Programme 3 - Devoir de Mémoire, information, promotion, rayonnement de la culture française et de la Communauté française

L'AB 12.11.31 « Dépenses de toute nature en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique » diminue de 412.000 € par transfert vers la **dotation des infrastructures sportives** pour l'installation de fontaines à eau dans les centres ADEPS à concurrence de 230.000 € et 182.000 € vers la **dotation pour les infrastructures culturelles** pour l'installation de bornes de recharge électriques sur le site du Centre de Prêt de Naninne.

L'AB 01.01.36 « Fonds budgétaire destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (C) » est portée à 22.502.000 €, soit une diminution de 633.000 € par rapport au budget initial 2023 conformément à l'arrêté royal du 03 juillet 2023 déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2022 de la Loterie Nationale.

Programme 9 - Pilotage du budget de la Communauté française

La subvention annuelle au CERPE destinée à financer le salaire d'un chercheur dans le cadre de l'établissement du rapport annuel sur les perspectives de la FWB n'a pas été octroyée en 2022 et a été rattrapée sur les crédits 2023. L'AB est donc augmentée de 59.000 € afin d'octroyer la subvention en 2023.

1.2 DO.14 – Relations internationales

Programme d'activité 1 – Relations internationales

Pour ce qui est des crédits octroyés pour la Présidence belge de l'Union européenne en 2024, une provision avait été dégagée à l'initial 2023 pour un montant de 5.355 k€ en CE et 3.889 k€ en CL pour les moyens octroyés tant pour WBI que pour les administrations fonctionnelles du Ministère.

La provision a été affinée et est mise à 0 étant donné que les crédits en 2023 ont été répartis vers les AB des administrations fonctionnelles. En 2023, le budget prévisionnel relative à la Présidence s'élève à 3.945.400 € en engagement et 2.464.500 € en liquidation.

Par ailleurs, l'AB relative à la subvention à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique dans le cadre de la Francophonie est diminué de 75.000 € en engagement et 35.000 euros en liquidation conformément à la convention conclue avec l'Académie qui prévoit un montant de 40.000 €/an depuis 2022.

1.3 DO.26 – Sport

En 2023, le Gouvernement a décidé qu'à partir de l'ajustement, **les fédérations et associations sportives bénéficieront d'une indexation structurelle de leur subvention**. Cela concerne les AB 35.33.20, 35-33.22, 35.33.23 et 35.33.24. Ce qui représente une augmentation de 377.000 € à l'ajustement 2023.

1.4 DO.56 – Promotion sociale

Le budget dévolu à la Promotion sociale connaît une progression s'élevant à près de 8,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2023 qui porte exclusivement sur la ré-estimation des crédits relatifs aux traitements du personnel ainsi qu'aux nouveaux calculs de la Saint-Boniface.

2. Secteurs budgétaires du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique, de l'Égalité des Chances et de la Tutelle sur WBE

2.1 Fonction publique et fonctionnement du Ministère

2.1.1 Dépenses de personnel

A l'ajustement, les AB traitements de la fonction publique (AB11.03 et 11.04 du programme 01 de la DO11) sont portées à un montant total de 405.832.000 €, soit une augmentation de l'ordre de 3,5 M€ par rapport à l'initial 2023.

Ce différentiel repose sur des augmentations et des diminutions qui se compensent. D'une part, une augmentation est liée à l'indexation (+7,9 M€) mais est compensée par une diminution à due concurrence sur l'AB « provision index ». Les diminutions, quant à elles, s'expliquent par une révision à la baisse de certaines dépenses prévues à l'initial 2023, notamment en raison d'entrées en service plus tardives que prévues de 57 ETP en Maisons de justice et le renforcement des FLT initialement budgétés en année pleine (impact de -2,7 M€). On notera également la révision à la baisse du coût des prestations irrégulières liées aux heures prestées le samedi (-500 k€) pour l'ensemble du personnel concerné en FWB.

2.1.2 Dépenses de fonctionnement du Ministère

Les crédits de fonctionnement du Ministère augmentent globalement de 1M € à l'ajustement 2023 principalement en raison de l'augmentation des coûts liés à l'inflation. Il est renvoyé aux exposés particuliers pour les détails de ces augmentations.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion des coûts de fonctionnement du Ministère, l'exercice de revue des dépenses entamé ces dernières années se poursuivra afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement réalisées par le Ministère.

Les premiers résultats de cet exercice ont déjà permis, ces dernières années, des économies structurelles sur les frais de fonctionnement de 2,231 millions € annuel. D'une part via la centralisation de marchés tel que le gardiennage et le nettoyage et d'autre part via la meilleure prévisibilité de certaines dépenses ou l'augmentation de l'efficacité de ces dernières. Nous pouvons citer en exemple la numérisation du magazine PROF ou du Fédé Hebdo.

Pour l'année 2024, l'Administration a été chargée de proposer des pistes d'amélioration de l'efficacité et de réduction des coûts.

Cet exercice s'axe dans un premier temps sur les coûts les plus importants et les plus faciles à réduire sans nécessité de réorganisation importante, tels que les frais d'impression, d'envois postaux, d'achat de mobilier, etc. Ces mesures visent

essentiellement les dépenses effectuées à partir des AB de fonctionnement centralisées en DO 11.

En parallèle, une analyse comptable des dépenses 2022 a été réalisée, sur les comptes comptables liés aux dépenses d'impression, d'énergie, d'achat de mobilier, d'achat informatique et de téléphonie.

Cette type analyse permet d'identifier de manière objective les AB sur lesquels des frais conséquents liés à ces différents postes sont imputés. Sur base de cette analyse, de nouvelles mises en provision et économies sont proposées pour l'exercice initial 2024. Les crédits ainsi mis en provision seront soumis à une analyse plus poussée avant de pouvoir être mobilisés et ce afin d'envisager toutes les mesures qu'il est possible de mettre en œuvre afin de les rendre plus efficaces.

Avec ces mouvements et avant de connaître l'impact des mesures plus générales envisagées par l'Administration, l'exercice de revue des dépenses sur le fonctionnement aura permis une économie totale de 4M € par an.

2.1.3 Informatique

La dotation de l'ETNIC a été ajustée sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour plus d'informations justifiant le montant de la dotation, il est renvoyé aux exposés du budget de l'ETNIC.

2.1.4 Provisions

Différentes provisions transversales sont placées sous la responsabilité du Ministre du Budget. Dans le cadre du présent ajustement, il faut notamment noter les éléments suivants :

- La provision en vue de couvrir l'augmentation des coûts de l'énergie (AB 01.15-02 DO 11), qui permet de couvrir les avances de trésorerie sollicitées par les opérateurs de la FWB, suite à la mise en œuvre des mécanismes de soutien est réduite de 65 millions lors de l'ajustement. Cette diminution fait suite à la clôture des mécanismes d'aide et à l'estimation précise des moyens sollicités par les opérateurs et au retour à une situation plus normale sur le marché de l'énergie. Les moyens maintenus sont donc destinés à couvrir les demandes introduites.
- La provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (AB 01.03-02 DO 11), qui couvraient les indexations anticipées des rémunérations en 2022, a été remise à zéro. Les crédits pour couvrir les indexations de 2023 ont été intégrés directement au sein des dépenses des traitements du personnel de l'Enseignement, de la Fonction publique et du personnel rémunéré via la dotation de l'ONE. La provision à l'initial 2023 était estimée à près de 300 millions d'euros. L'indexation intégrée au sein des AB fonctionnels est de ~8 M€ pour le personnel de la fonction publique et de ~153 M€ pour le personnel enseignant.

- La provision en vue des négociations sectorielles dans le secteur non-marchand (AB 01.20-02 de la DO 11) concerne, pour rappel, d'une part, l'enveloppe des négociations sectorielles 2017-2019, et d'autre part, les deux premières tranches de l'enveloppe des 35 M€ décidée par le Gouvernement pour les Accords Non-Marchand 2022-2025.

La provision a été estimée à l'initial 2023 à 30.571.000 € et a été actualisée, à la baisse, sur base des paramètres macroéconomiques et sur base des répartitions vers les AB sectoriels comme suit.

Pour ce qui concerne les accords 2017-2019, la provision a été répartie à concurrence de ~19,5 M€ vers les AB sectoriels (Enfance, Maisons de justice, Aide à la jeunesse, Socio-culturel).

Pour ce qui concerne les accords 2022-2025, la provision a été partiellement répartie vers les AB sectoriels :

- Enfance : 4.304.000 € pour la poursuite de l'atteinte du barème cible ;
- Aide à la jeunesse : 2.210.000 € dans le cadre de la revalorisation des heures inconfortables du samedi et pour la poursuite de l'atteinte du barème cible ;
- Socio-culturel : 3.612.000 € pour la poursuite du barème-cible ;
- Maison de Justice : 6.000 € pour la poursuite du barème-cible.

Il subsiste dès lors sur la provision un montant de ~500 K€ qui représente le résiduel des accords non-marchand 2022-2025 selon les estimations actuelles.

- La provision constituée à l'initial 2023 pour couvrir les dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence (AB 01.01-35 de la DO 11) a fait l'objet de compensations, afin de permettre le financement des différentes initiatives visées. Pour l'ajustement 2023, la provision est mise à zéro étant donné la non-affectation des soldes des initiatives prévues par le Pacte d'Excellence en 2023. Pour plus de détails sur le financement du Pacte d'Excellence, il est renvoyé à l'exposé générale de la Ministre en charge de l'Education.
- La provision concernant les négociations sectorielles dans l'Enseignement 2021-2024 (AB 01.07-21 de la DO 40) reprend le solde des montants encore à répartir. Pour rappel, une enveloppe de 20 M€ est prévue en 2023. A l'initial 2023, certaines mesures étaient déjà prévues sur les AB fonctionnels et un solde de 4,3 M€ était inscrit sur la provision. A l'ajustement 2023, la majorité des montants est répartie vers les AB fonctionnels afin de permettre le financement des différentes initiatives des accords sectoriels 2021-2024. Un montant de 1.958.000 € est maintenu sur la provision pour les mesures suivantes : prime pour le personnel ouvrier, reconnaissance de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel

enseignant en Hautes Ecoles, et mesure à définir relative au statut d'enseignant chercheur. La décomposition du montant est présentée dans les exposés de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Ministre de l'Éducation au sein de leurs AB respectifs.

Mesures quantitatives	Imputation	Montants
Extension de la prime PC aux directeurs de promotion sociale	ABT	18.500
Octroi d'une indemnité pour usage d'un outil informatique personnel et d'une connexion internet privée à des fins professionnelles aux MDP des établissements d'enseignement supérieur dont le traitement relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou étant subsidié/subventionné	AB allocations unifs	2.230.000
Soutien aux directions de l'enseignement fondamental via l'augmentation de l'aide administrative	DO 40 AB 01.02.12	7.800.000
Etude visant à objectiver le temps de travail	DO 41 AB 01.02.40	100.000
Concrétisation, sur la base des réflexions menées au sein d'un groupe de travail spécifique, d'un statut de l'enseignant chercheur en Haute Ecole et en Ecole Supérieur des Arts	Provision	1.000.000
Revalorisation barémique des administrateurs d'internats	ABT	360.000
Extension de la reconnaissance de l'expérience professionnelle hors enseignement à l'ensemble du personnel enseignant en hautes écoles	Provision	450.000
Augmentation de la partie fixe de la prime de fin d'année	ABT et AB mixte AGE	7.533.752
	Provision	507.748
Total provision		1.957.748
Total hors provisions		18.042.252
TOTAL		20.000.000

2.2 Gestion des immeubles

Les moyens alloués à la gestion des bâtiments administratifs du Ministère augmentent de 599.000 €, en raison des indexations des loyers, taxes, précomptes et charges énergétiques.

Les moyens en investissements pour les bâtiments administratifs restent stables à l'ajustement.

Par ailleurs, une nouvelle provision pour investissement est créée en vue du financement d'un Master Plan des infrastructures propriétés de la FWB afin de permettre la nécessaire transition énergétique des bâtiments. Cette provision est constituée de 30 M€ dès l'ajustement 2023, et sera indexée les années suivantes.

Ce Master plan est en cours d'élaboration par l'Administration en vue de permettre de rencontrer les objectifs de transition climatique et énergétique du parc immobilier de la FWB. En plus d'être une obligation réglementaire imposée par les régions, tant la DPC, le contrat d'administration, que le plan de transition écologique de la FWB prévoient cette transition du parc immobilier.

Dans ce contexte, le Master Plan global couvrira le parc immobilier, des bâtiments administratifs, de la culture, du sport, de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice. Il est conçu de manière globale, et non secteur par secteur, car les investissements à réaliser concourent globalement, mais de manière différente selon le secteur, à l'atteinte des objectifs de transition climatique et énergétique de la FWB. En effet, certains secteurs ne peuvent atteindre l'objectif fixé à 80 KWh/m²/an, et ce sont donc les investissements à réaliser dans d'autres secteurs qui permettront d'aller plus loin dans les objectifs afin de compenser l'incapacité de certaines infrastructures à réduire leurs consommations.

Ce Master Plan global qui doit permettre d'atteindre la neutralité carbone de notre parc immobilier, d'ici 2040 devra être réalisé en deux phases. La première couvrant les investissements à lancer à l'horizon 2030 et la seconde couvrant la décennie suivante.

Le coût de la première phase H2030 du Master Plan est évaluée à 534 millions € dont 207 millions sont demandés en moyens additionnels, le solde étant financé grâce à des revente de bâtiments et des effets retour notamment liés aux économies d'énergie.

Le Gouvernement arrêtera ultérieurement les objectifs précis et la gouvernance de la mise en œuvre de ce Master plan.

2.3 WBE

La dotation de WBE diminue à l'ajustement suite à la mise à jour de l'indexation et plus particulièrement à l'indexation des salaires et au rythme de recrutement.

Aucune autre variation n'est intégrée à la dotation et celle-ci varie donc uniquement en application du décret spécial.

2.4 Bâtiments scolaires

Outre la mise à jour de l'indexation des dotations aux différents fonds, la principale variation dans le cadre de l'ajustement 2023 concerne l'augmentation, compensée, des moyens du programme prioritaire de travaux (PPT).

En effet, suite à la réforme du mécanisme de création de nouvelles places dans l'enseignement obligatoire, les réserves du SACA CP (création de places), permettent de compenser une augmentation des crédits du programme prioritaire de travaux. En effet, suite à cette réforme, un appel à projets global a été lancé fin 2022, et les résultats de ce dernier ont permis une résorption de la tension démographique. Plus aucune zone de ne se trouve maintenant sous le tampon des 7% de marge de places.

Cette augmentation à hauteur de 4.603 k€ permettra de résorber l'encours croissant du PPT.

Cette première réallocation de crédits s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de réallouer progressivement les crédits destinés à la création de places vers les programmes permettant l'entretien des infrastructures et améliorant donc leur attractivité.

2.5 Egalité des chances

Les crédits relatifs à l'égalité des chances sont inscrits aux programmes 31 et 32 de la DO 11. Outre l'actualisation de l'indexation liée aux nouveaux paramètres économiques, l'augmentation des CE prévue permettra de régulariser les engagements pluriannuels déjà pris.

2.6 Ecole d'Administration Publique (EAP)

L'EAP est financée via une dotation octroyée par la Région Wallonne et la FWB selon la clé de répartition suivante : 65% RW/35% FWB. Seule une diminution due à l'actualisation des paramètres économiques est opérée pour ramener la dotation FWB à 2.529.000 €.

2.7 Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt ont été revues à la hausse en raison de l'augmentation des taux d'intérêt et du taux d'inflation entre le moment de leur estimation (septembre-octobre 2022) et leur évolution en 2023. Elles passent de ~205 M€ à 235 M€.

Les emprunts conclus en année N impactent en général le budget des charges d'intérêt en année N+1. C'est ainsi qu'à l'ini 23, le taux moyen attendu sur les emprunts réalisés en 2022 était inférieur à 2%. A l'aju 23, le taux moyen de financement des emprunts conclus en 2022 (et impactant donc le budget 2023) a été fixé à 2,2%.

Vu les besoins de financement, une stratégie de financement mixte (via une opération de type « benchmark » [> 500 mios €] et des placements privés de plus petites tailles) est définie au sein du conseil du trésor. L'opération benchmark de mars 2023 (700 mios d'euros) a également impacté le budget 2023. En effet, pour rencontrer les intérêts des investisseurs, une maturité un peu plus longue que 10 ans a été proposée pour permettre un alignement de notre obligation sur l'olo 06-2033. Un premier coupon court (~ 7 M€, pour la période allant de mars à juin 2023 au taux de 3,75%) a été payé aux investisseurs en 2023.

La forte croissance de l'inflation observée en 2021 et surtout en 2022 et leur conséquence sur la politique monétaire de la BCE (taux directeurs, et donc taux court terme) ont également eu un impact à la hausse sur les flux payés ou budgétés en 2023.

3. Secteurs budgétaires de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

Considérant le calendrier d'ajustement et la libération tardive des crédits, l'exercice budgétaire de l'ajustement 2023 s'est avéré essentiellement technique. Les mouvements proposés concernent donc principalement l'application de l'indexation, ainsi qu'une série d'opérations avec une portée politique mineure.

En ce qui concerne l'indexation, les paramètres pris en compte lors de l'initial se sont améliorés passant ainsi, pour l'indice santé par exemple, d'une inflation prévisionnelle lors de l'initial 2023 de 7% à un taux revu dans cet ajusté à 4,3%. Budgétairement, et vu la diminution des dépenses que ce ralentissement de l'inflation occasionne, cela se traduit donc par une baisse des crédits pour l'ensemble des AB soumis à ces paramètres macro-économiques.

En complément de ces variations, les principaux mouvements dans les différentes compétences sont exposés ci-dessous.

En enfance, la dotation principale de l'ONE augmente de près de 9 millions d'euros, ce qui correspond au transfert d'une provision, déjà prévue dès l'initial sur la DO11, et permettant de couvrir les dépassements d'indice pivot qui interviennent en cours d'année. C'est également le cas pour l'augmentation de 4 millions d'euros pour le non-marchand dont le montant se trouvait sur une provision en l'attente de la conclusion des accords 22-25. Ce montant est désormais affecté à l'enfance et permettra dès 2023 d'augmenter les barèmes pour l'ensemble des secteurs et tendre ainsi vers les 101% des barèmes cibles historiques qui seront atteints à partir de 2025. La conclusion de ces accords et leur traduction dans les conventions collectives de travail représentent une avancée significative dans l'amélioration des conditions de travail du secteur de l'enfance, mais également dans le secteur socio-culturel qui bénéficie également de moyens complémentaires provenant des accords. Ces derniers restent toutefois localisés en DO11, sur une provision dédiée et seront répartis en début d'année sur base du cadastre de l'emploi socio-culturel.

En culture, on notera un transfert de 504k€ depuis l'AB relatif aux dépenses d'investissement de la FWB vers le musée Royal de Mariemont. Ce montant visera à acquérir dans un avenir proche un nouveau muséobus et à en transférer la gestion au musée. On notera également la diminution de la provision relative au domaine culturel, à la création et aux pratiques émergentes (AB 20150101) mais il ne s'agit pas d'un mouvement de l'ajustement mais bien une répartition opérée avant l'été et visant principalement les postes suivants :

- Une nouvelle édition de « Un futur pour la culture » ;
- La poursuite du soutien aux rencontres du théâtre jeune public, à la dynamique du contrat filière mise en place dans le secteur des Langues, Lettres et Livres ;

- L'acquisition par la FWB d'une partie de la collection d'œuvres de Félicien Rops mis en vente par la famille héritière, dans le respect des recommandations de la Commission des Patrimoines culturels.

En éducation permanente, les crédits additionnels permettent de corriger une erreur de calcul liée à l'indexation lors de l'initial 2023.

En médias, la dotation de la RTBF ainsi que les autres AB soumis à l'indexation sont revus compte tenu de la révision des paramètres macro-économiques.

Enfin, une série de mouvements mineurs ont été opérés au sein du budget, mais il s'agit d'opérations d'ordre technique dont l'impact budgétaire n'est pas relevant.

4. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

4.1 Introduction

Le budget ajusté 2023 de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, se caractérise principalement par la mise à jour des paramètres macroéconomiques de l'initial 2023.

Dans ce budget ajusté 2023, se traduit également les mesures décidées par le Gouvernement en juillet 2023 visant à soutenir le personnel des services d'Aide à la jeunesse et des services de Protection de la jeunesse.

Les mesures adoptées sont les suivantes :

- Les prises en charge créées par l'appel à projets « post-COVID 2022 » auraient dû prendre fin le 31 août 2023. Au vu de la situation d'urgence, ces prises en charge ont été pérennisées à la date du 1er septembre 2023. Cela représente au total 111,5 prises en charge dont 7,5 en SRG (service résidentiel général), 68 en SA SE (services d'accompagnement à mission socio-éducative), 12 en SA PSE (s Services d'accompagnement psycho-socio-éducatif) et 24 en MIIF (mission d'intervention intensive en famille) ;
- Par ailleurs, 47 équivalents temps plein seront recrutés afin de venir en soutien des travailleurs des SAJ et SPJ. Ils permettront d'atteindre enfin les normes dites « réalistes » du protocole 443 du 14 mai 2014 qui fixe les normes de personnel au sein des SAJ et des SPJ.

Par ailleurs, en Jeunesse, un budget spécifique de 300.000 euros a été alloué pour l'acquisition de tentes. Ce montant sera réparti entre les mouvements de jeunesse afin de les soutenir financièrement dans l'acquisition de celles-ci.

Des répartitions ont également été effectuées dans ce budget :

- Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique (DO 11 – programme afin de payer le solde de la dotation 2022. A partir de 2023, les moyens ont été transférés à la DO 45 à l'initial.
- Plusieurs en Aide à la jeunesse (DO 17) :

- Programme 0 : à l'initiative de l'Administration dans ses moyens de subsistance pour tenir compte de l'évolution de ses dépenses ;
 - Dans le programme 1, pour des agréments, des changements de catégorie, pour les Services de Prévention, ...
- Dans le secteur des Maisons de Justice (DO 18) :
 - Pour l'aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique (programme 1) ;
 - Des moyens ont été répartis au sein du programme 3, pour mettre en œuvre les accords du non-marchand.
- En Jeunesse (DO 23 – Programme 2), outre la traditionnelle répartition des moyens du non-marchand :
 - Un montant de 20 mille euros a été transféré afin de mener une étude qui alimenterait les projets européens ;
 - Des répartitions entre crédits facultatifs ont été opérées, ainsi que l'ajout de moyens en crédits d'engagement pour l'engagement pluriannuel d'une convention à partir de la provision prévue à cet effet ;
 - Des crédits sont également répartis vers cette DO à partir de la DO 14 dans le cadre de la Présidence belge 2024.
- Pour l'Enseignement supérieur (DO 40), outre des moyens répartis vers cette DO dans le cadre de la Présidence belge 2024 :
 - la provision de 36.000.000 euros pour le refinancement de l'enseignement supérieur (DO 40 – AB 01.06.30) est répartie :
 - 1°) à raison de 13.000.000 euros représentant le refinancement des allocations des Universités de 2022 récurrent non indexé en 2023, vers les allocations de fonctionnement des Universités (DO 54) ;
 - 2°) à raison de 6.930.000 euros représentant le refinancement 2023 des crédits de grand entretien des bâtiments des Universités, vers les allocations de fonctionnement des Universités (DO 54) ;
 - 3°) à raison de 3.470.000 euros représentant le refinancement 2023 de l'aide à la réussite en Universités, vers les allocations pour aides à la réussite des Universités (DO 54) ;
 - 4°) à raison de 7.000.000 euros représentant le refinancement des allocations globales des Hautes Ecoles de 2022 récurrent non indexé en 2023, vers les allocations globales des Hautes Ecoles (DO 55) ;
 - 5°) à raison de 5.600.000 euros représentant le refinancement des allocations globales des Hautes Ecoles

- de 2023, vers les allocations globales des Hautes Ecoles (DO 55).
 - Les moyens pour le soutien à l'application du Décret Paysage sont répartis vers les 3 AB d'allocations globales des Hautes Ecoles ;
 - Notons également le transfert des crédits pour le financement des Conseillers pour la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) des Universités et des Hautes Ecoles de 2023 vers les 6 AB de la DO 54 des allocations de fonctionnement des Universités et vers les 3 AB de la DO 55 des allocations globales des Hautes Ecoles.
- Pour la Recherche Scientifique (DO 45) :
 - Des crédits de liquidation, à hauteur de 26 mille euros ont été répartis, pour liquider un solde de la subvention permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;
 - Pour le soutien à l'analyse et l'information sur la décision politique et ses effets sociaux (nouvelle ligne budgétaire), suite à l'adoption du nouveau décret de la Communauté française du 27 avril 2023 relatif à ce soutien, inscription des moyens pour l'engagement pluriannuel et les crédits de liquidation nécessaires pour la mise en œuvre du décret en 2023.
- Pour les allocations d'études (DO 47) répartition de 4,223 millions d'euros suite principalement à l'augmentation de l'allocation moyenne.

4.2 **Budget général**

En ce qui concerne plus précisément les crédits de ce budget ajusté 2023, ceux-ci s'élèvent pour l'ensemble des compétences de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles à un montant global de 2.789.122.000 euros. Dans le cadre du budget initial 2023, le total de ces moyens était alors de 2.786.339.000 euros.

Par « compétences », ce budget se décompose comme suit :

"Compétence"	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)
Enseignement supérieur	1.977.845	1.977.845	1.951.081	1.950.713
Hôpitaux universitaires	37.793	37.793	40.343	40.343

Aide à la Jeunesse	430.891	430.958	430.990	429.609
Maisons de justice	40.041	39.835	40.555	40.371
Jeunesse	61.926	61.926	91.708	91.590
Recherche scientifique	232.886	232.549	233.675	231.327
Promotion de Bruxelles	2.150	2.150	2.150	2.150
Informatique	302	302	226	226
Cabinets Ministériels	3.041	3.041	3.016	3.016
TOTAL:	2.786.875	2.786.399	2.793.521	2.789.122

Par division organique, ce budget se décompose comme suit :

DO	LIBELLE	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)
06	Cabinets ministériels	3.041	3.041	3.016	3.016
11	Affaires générales - Secrétariat général	16.604	16.604	16.787	16.803
12	Informatique	302	302	0	0
14	Relations internationales et Actions du Fonds social européen	3.408	3.408	3.408	3.408
15	Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	39.567	39.567	41.921	41.921
17	Aide à la Jeunesse	426.635	426.702	426.735	425.534
18	Maisons de Justice	30.697	30.491	30.999	30.815
23	Jeunesse et éducation permanente	60.492	60.492	90.574	90.456
40	Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales	79.155	79.155	36.281	35.897
45	Recherche scientifique	232.886	232.549	233.675	231.327
46	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.982	1.982	2.003	2.003
47	Allocations d'études	84.968	84.968	89.631	89.631
50	Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	395	395	395	395
54	Enseignement universitaire	1.053.244	1.053.244	1.038.307	1.038.307
55	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	650.867	650.867	674.309	674.309
57	Enseignement artistique	102.632	102.632	105.480	105.480
	TOTAL:	2.786.875	2.786.399	2.793.521	2.789.122

4.3 Analyse par divisions organiques (DO)

Passons maintenant en revue les Divisions Organiques :

4.3.1 DO 11 - Affaires générales - Secrétariat général

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
11	16.604	16.604	16.787	16.803	183	199	1,10%	1,20%

En ce qui concerne la partie des crédits de la DO 11 relative à la Promotion de Bruxelles et aux soins de santé et hôpitaux universitaires, elle présente une variation positive de 199 mille euros, amenant les crédits de liquidation relevant des compétences de la Ministre à hauteur de 16,803 millions d'euros.

Les crédits restent stables pour la Promotion de Bruxelles, mais une variation intervient pour les soins de santé et les hôpitaux universitaires qui s'explique par l'indexation des moyens liés aux conventions de revalidation des hôpitaux universitaires et par une compensation à partir de la DO 12 pour notamment la prise en charge de l'indexation la redevance de la FWB due par convention au Fédéral pour l'application ECAD.

4.3.2 DO 12 – Informatique

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
12	302	302	0	0	-302	-302	-100,00%	-100,00%

Pour la Division organique 12 « Informatique », les moyens n'étant pas nécessaires en 2023, ceux-ci sont transférés à hauteur de 76 mille euros vers la DO 11 pour l'application ECAD et à hauteur de 226 mille euros vers la DO 17 pour le fonctionnement de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse.

4.3.3 DO 14 - Relations internationales et Actions du Fonds social européen

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
14	3.408	3.408	3.408	3.408	0	0	0,00%	0,00%

A la DO 14 - « Relations internationales et Actions du Fonds social européen », le budget est de 3,408 millions d'euros. Il comprend toujours 1,5 millions d'euros provenant du refinancement de l'Enseignement supérieur pour 2023 et consacrés plus particulièrement à la mobilité étudiante.

4.3.4 DO 15 - Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
15	39.567	39.567	41.921	41.921	2.354	2.354	5,95%	5,95%

Quant à la Division organique 15 - « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », ses moyens budgétaires, 41.921.000 euros au budget ajusté 2023, s'accroissent de 2.354.000 euros par rapport au budget initial 2023.

L'augmentation est principalement due à l'inscription d'un montant de 2.770.000 euros sur le Fonds relatif aux corrections des avances aux organismes assureurs. Ce montant prévoit le versement des décomptes vers les Organismes Assureurs des années 2019 à 2021, ainsi que le paiement des avances complémentaires.

Les autres principaux mouvements sur cette division organique sont les suivants :

- -329 mille euros suite à l'activation des projets de construction des différents hôpitaux universitaires ;
- +212 mille euros pour l'indexation des loyers et charges locatives ;
- -300 mille euros transférés de cette DO vers la DO 23 pour l'acquisition de tentes pour les mouvements de jeunesse.

4.3.5 DO 17 - Aide à la Jeunesse

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
17	426.635	426.702	426.735	425.534	100	-1.348	0,02%	-0,32%

Pour la DO 17 – « Aide à la Jeunesse », les crédits de ce budget ajusté 2023 sont portés à 425,128 millions d'euros, ceux-ci diminuent de 1,348 millions d'euros par rapport au budget initial 2023.

La diminution des crédits de cette division organique s'explique par :

- de nouveaux recalculs, en tenant compte de l'indexation et de la révision des triennats des opérateurs, de l'Aide à la Jeunesse ;
- le transfert de 450.000 euros vers la DO 11 dans le cadre du recrutement des 47 ETP afin de venir en soutien des travailleurs des SAJ et SPJ. Ce personnel supplémentaire permettra d'atteindre les normes réalistes du protocole 443.

Par ailleurs, la différence entre les crédits d'engagement et de liquidation s'explique par l'engagement de deux millions d'euros sur le fonds budgétaire 33.04.14 suite à la décision du Gouvernement de janvier 2023 visant au renfort des prises en charge en aide à la jeunesse, dont la liquidation interviendra à hauteur de 1 million d'euros en 2023 et 1 million d'euros en 2024.

4.3.6 DO 18 - Maisons de Justice

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
18	30.697	30.491	30.999	30.815	302	324	0,98%	1,06%

Quant aux moyens de la DO 18 – « Maisons de Justice », ils se voient appliquer une augmentation de 324 mille euros vis-à-vis du budget initial.

Cette variation est principalement due :

- Aux répartitions intervenues en cours d'année relatives :
 - o aux accords du non-marchand ;
 - o à l'aide financière aux détenus sans moyens de subsistance sous surveillance électronique ;
- au recalcul de l'indexation tenant compte des paramètres publiés par le Bureau Fédéral du plan de septembre 2023.

4.3.7 DO 23 - Jeunesse et éducation permanente

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
23	60.492	60.492	90.574	90.456	30.082	29.964	49,73%	49,53%

En ce qui concerne la DO 23 – « Jeunesse », une augmentation de 29,964 millions d'euros peut y être observée par rapport au budget initial 2023.

Cette hausse des crédits s'explique notamment par :

- La répartition de 300.000 euros la DO 15 vers cette DO pour des subventions à destination des mouvements de jeunesse dans le cadre de l'achat de tentes ;
- l'adaptation des crédits à l'index (2.895.000 euros) ;
- des répartitions dans le cadre des accords du non-marchand (26.644.000 euros).

4.3.8 DO 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
40	79.155	79.155	36.281	35.897	-42.874	-43.258	-54,16%	-54,65%

Les crédits de la DO 40 – « Services communs, affaires générales et relations internationales » diminuent de 43,258 millions d’euros par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est causée principalement par :

- la répartition de 36 millions du refinancement de l’Enseignement supérieur vers la Division organique 54 (Universités) à hauteur de 23,4 millions d’euros et vers la Division organique 55 (Hautes Ecoles) à hauteur de 12,6 millions d’euros ;
- des répartitions vers la DO 54 et 55 pour les crédits relatifs au Décret Paysage et pour le financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE ;
- de la répartition de 640.000 euros vers la DO 55 liée à la compensation de la suppression de la dérogation à la limite de plafond des droits d’inscription qui existait en Hautes Ecoles organisant les sections techniques de l’image, communication appliquée, de presse et d’informations ;
- de l’application du calcul d’indexation.

4.3.9 DO 45 - Recherche scientifique

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
45	232.886	232.549	233.675	231.327	789	-1.222	0,34%	-0,53%

Pour la DO 45 – « Recherche scientifique », les moyens budgétaires diminuent de 1,222 millions d’euros portant les crédits de ce budget ajusté 2023 à hauteur de 231,327 millions d’euros.

Cette variation s’explique notamment par l’adaptation des moyens à l’évolution estimée de l’indexation.

Quant à la différence de variation entre les crédits d’engagement et de liquidation, celle-ci s’explique par la prévision de moyens d’engagement pluriannuel, conformément à la circulaire budgétaire, pour le soutien à l’analyse et l’information sur la décision politique et ses effets sociaux.

4.3.10 DO 46 - Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
46	1.982	1.982	2.003	2.003	21	21	1,06%	1,06%

La Division organique 46, dont un montant de 2,003 millions d'euros est inscrit au budget ajusté 2023 et qui est consacré à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, voit ses moyens augmentés, suite à l'indexation, de 21 mille euros.

4.3.11 DO 47 - Allocations d'études

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
47	84.968	84.968	89.631	89.631	4.663	4.663	5,49%	5,49%

Quant à la division organique 47 – « Allocations d'études », un montant de 89,631 millions d'euros y est inscrit.

La variation provient d'une répartition de 4,223 millions d'euros à partir de la provision index et l'octroi de 440 mille euros suite à l'augmentation de l'allocation moyenne. En effet, vu que l'exercice d'imposition pris en compte pour 2022-2023 est celui de 2021-année de revenus 2020 (impacts de la crise sanitaire), il était logique que l'allocation moyenne augmente.

4.3.12 DO 50 - Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
50	395	395	395	395	0	0	0,00%	0,00%

Les crédits de la DO 50 – « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques » ne varient pas lors de cet ajustement.

4.3.13 DO 54 - Enseignement universitaire

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
----	--------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	---	---	-------------------------------------	-------------------------------------

54	1.053.244	1.053.244	1.038.307	1.038.307	-14.937	-14.937	-1,42%	-1,42%
----	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	---------	--------	--------

Quant à la DO 54 – « Enseignement Universitaire », ses crédits diminuent de 14,937 millions d’euros, par rapport à l’initial 2023, portant le budget total de cette DO à 1.038,307 millions d’euros au budget ajusté 2023.

Elle s’explique par l’évolution des paramètres macro-économiques 2023, et à la prise en considération des statistiques des étudiants définitives.

Cette variation s’explique également par les répartitions intervenues en cours d’année et confirmées dans cet ajustement et relatives :

- au refinancement de l’Enseignement supérieur (23,4 millions d’euros) ;
- aux crédits relatifs au Décret Paysage et pour le financement des conseillers pour la mise en œuvre de la FIE.

4.3.14 *DO 55 - Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles*

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
55	650.867	650.867	674.309	674.309	23.442	23.442	3,60%	3,60%

En ce qui concerne la DO 55 – « Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles » le total de cette Division Organique d’un montant de 674,309 millions d’euros à l’ajusté 2023 connaît une hausse de 23,442 millions d’euros par rapport au budget initial 2023, suite, dans un premier temps, au refinancement de l’Enseignement supérieur (12,6 millions d’euros) et dans un deuxième temps à l’évolution des paramètres macro-économiques définitifs de l’exercice précédent, et à la prise en considération des statistiques des étudiants définitives.

4.3.15 *DO 57 - Enseignement artistique*

DO	INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (milliers d'EUR)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CE (%)	AJUSTE 23 / INITIAL 23 CL (%)
57	102.632	102.632	105.480	105.480	2.848	2.848	2,77%	2,77%

Les crédits de la DO 57 – « Enseignement Artistique » dont le montant de ce budget est de 105,480 millions d’euros présentent une variation de 2,848 millions d’euros par rapport au budget initial suite à l’évolution des paramètres macro-économiques, et à la prise en considération des statistiques des étudiants définitives.

5. Secteurs budgétaires de la Ministre de l'Éducation

5.1 Introduction

Au terme des présents travaux budgétaires d'élaboration de l'ajustement du budget 2023, l'ensemble des dépenses de l'enseignement obligatoire est estimé à 7.521.280.000 euros, soit, par rapport au budget initial 2023, une augmentation globale de 153,764 millions d'euros.

Cette augmentation par rapport au budget initial 2023 résulte essentiellement du recalcul des AB traitements et de l'indexation des traitements. En effet, les traitements auront été indexés de 2% à deux reprises cette année. Les dépenses supplémentaires résultant de ces indexations s'élèvent, en 2023, à 144.496.000 euros.

Concernant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, en raison des paramètres macroéconomiques moins favorables qu'à l'initial 2023 et de décisions prises par le Gouvernement par rapport à ce qui pouvait être rattaché ou non à la trajectoire budgétaire du Pacte, le montant global des moyens rattachés au Pacte d'Excellence est en diminution de 13 millions d'euros par rapport au montant global communiqué dans le cadre de l'initial 2023. Ce point est approfondi dans la rubrique « VI. Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence ».

Les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel approuvé par le Gouvernement en mai 2022 sont maintenus.

5.2 Budget général

Le budget total de la Ministre de l'Éducation s'élève à 7.367.516 kEUR à l'initial 2023, à l'ajusté 2023, il évolue à **7.521.280 kEUR**, soit une augmentation de 153.764 kEUR (+ **2,087 %**) par rapport à l'initial 2023.

Par postes budgétaires, ce budget se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Éducation par postes budgétaires				
	Initial 2023	Ajusté 2023	%	Aju 2023/Ini 2023
Crédits Cabinets	3.041	3.038	0,04%	-3
AB traitements	6.340.754	6.492.956	86,33%	152.202
Saint-Boniface	772.004	786.521	10,46%	14.517
Dépenses décrétales	165.235	175.475	2,33%	10.240
Dépenses non décrétales (facultatives)	20.667	19.281	0,26%	-1.386
Fonds budgétaires	28.300	31.991	0,43%	3.691
Dotations OIP	10.389	11.892	0,16%	1.503
Provisions	27.126	126	0,00%	-27.000
	7.367.516	7.521.280	100%	153.764

Par divisions organiques (subdivisions du budget), il se décompose comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education par divisions organiques (DO)				
	Initial 2023	Ajusté 2023	%	Aju 2023/Ini 2023
6 - Cabinets ministériels	3.041	3.038	0,04%	-3
40 - Services communs/Affaires générales/Relations internationales	134.363	108.490	1,44%	-25.873
41 - Pilotage de l'enseignement	105.059	108.506	1,44%	3.447
48 - CPMS	128.327	132.276	1,76%	3.949
50 - Centres de dépaysement et de plein air et centres techniques	16.431	17.022	0,23%	591
51 - Enseignement fondamental	2.673.032	2.758.232	36,67%	85.200
52 - Enseignement secondaire	3.385.995	3.449.487	45,86%	63.492
53 - Enseignement spécialisé	799.735	819.382	10,89%	19.647
57 - Enseignement artistique	121.533	124.847	1,66%	3.314
	7.367.516	7.521.280	100%	153.764

Cette évolution est due essentiellement au recalcul des AB traitements et à l'indexation des traitements. Les facteurs expliquant cette croissance sont développés dans les rubriques ci-après.

5.3 AB traitements

Les AB traitements du personnel enseignant représentent la plus grosse masse du budget de l'Education, à savoir 86 % de celui-ci.

A l'initial 2023, le montant total des AB traitements (enseignement obligatoire) s'élève à 6.340.754 kEUR ; comparativement à ce montant on constate, à l'ajusté 2023, une augmentation de **152.202 kEUR (+ 2,40 %)**. Ce budget se décompose par divisions organiques comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - AB traitements				
	Initial 2023	Ajusté 2023	%	Aju 2023/Ini 2023
40 - Pilotage/Recherche en éducation/Affaires générales	19.669	20.183	0,31%	514
41 - Inspection de l'enseignement	38.017	39.520	0,61%	1.503
48 - CPMS	115.652	119.657	1,84%	4.005
50 - Affaires pédagogiques et pilotage	13.683	14.198	0,22%	515
51 - Enseignement fondamental	2.352.248	2.427.210	37,38%	74.962
52 - Enseignement secondaire	2.944.263	3.005.209	46,28%	60.946
53 - Enseignement spécialisé	739.799	746.315	11,49%	6.516
57 - Enseignement artistique	117.423	120.664	1,86%	3.241
	6.340.754	6.492.956	100,00%	152.202

Suite au dépassement de l'indice-pivot en novembre 2022, les traitements ont été indexés de 2% en janvier 2023. L'indice pivot suivant (125,60) a été atteint en octobre 2023, menant à une nouvelle indexation prévue en décembre 2023. Néanmoins, les présentes estimations tablaient encore sur un dépassement de

l'indice pivot en septembre 2023 menant dès lors à une indexation des salaires en novembre 2023.

Les dépenses supplémentaires résultant des indexations s'élèvent, en 2023, à 144.496.000 euros.

Comme lors de l'élaboration des budgets précédents, la prévision de la masse des AB traitements est élaborée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois (pour cet ajusté, il s'agit de la période de septembre 2022 à août 2023) constitue la « base Etnic ». Cette « base Etnic » s'élève, pour les compétences Enseignement obligatoire, à un total de 6.510.792.517 euros. Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres inchangés (inflation, évolution de la population scolaire, ...), pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus pour 2023. Ainsi sont ajoutés, notamment, les facteurs suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base à savoir celles de l'année scolaire 2023-2024 pour 4 mois :
➔ - 5.774.693 EUR
- la prise en compte de l'évolution des DPPR. Le coût supplémentaire correspond à la différence entre le coût total des DPPR estimé pour l'ensemble de l'année 2023 et le coût des DPPR inclus dans la base ETNIC (4 mois) :
➔ + 1.279.609 EUR
- la déduction du coût des périodes octroyées dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien et de remédiation scolaire pour les élèves les plus impactés par la crise (RRF). Les montants versés pour ce projet (identifiables par un code sous-niveau spécifique) sont inclus dans la base ETNIC pour la période de septembre à novembre 2022, soit 3 mois pour les CPMS. Ces montants ne sont plus versés en 2023 et doivent donc être soustraits en facteur exogène :
➔ - 2.858.589 EUR
- l'octroi de périodes dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et la lutte contre le harcèlement, à partir du 1er septembre 2023 :
➔ + 90.517 EUR
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master + AESS ou d'un master à finalité didactique, depuis le 1er décembre 2022 :
➔ + 2.731.445 EUR

- la prolongation du dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement durant l'année scolaire 2023-2024 et concernant les zones de Bruxelles et Hainaut-Sud :
→ + 833.333 EUR
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année pour un montant de 16 EUR par membre du personnel en 2023 :
→ + 1.959.002 EUR
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA (4 mois) :
→ + 118.803 EUR
- la valorisation de l'ancienneté pécuniaire acquise dans le secteur privé pour les maîtres de seconde langue à partir du 28 août 2023 :
→ + 334.155 EUR

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, les facteurs suivants ont également été intégrés :

- la mise en place du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1/P2 au 1er septembre 2023 : la phase transitoire du dispositif a été mis en œuvre en P1/P2 à la rentrée 2022, 423,92 ETP ont été attribués, en 2022-2023, dans ce cadre, correspondant à 1 période par tranche entamée de 12 élèves, avec un minimum garanti de 2 périodes.

A partir de l'année scolaire 2023-2024, il est prévu l'octroi d'une période par tranche entamée de 5 élèves mais également la fin des dispositifs actuels « périodes P1-P2 » et « périodes coefficient 1,5 ». L'octroi d'une période par tranche entamée de 5 élèves engendre l'octroi de 15.494 périodes mais du fait de la réorientation des « périodes P1-P2 » et des « périodes coefficient 1,5 », le nombre de nouvelles périodes générées est estimé à 7.436 périodes, soit 309,83 ETP.

Il faut donc tenir compte, en 2023, du coût du dispositif 2022-2023 sur 8 mois et du coût du nouveau dispositif sur 4 mois. Comme le dispositif 2022-2023 est présent pour 12 mois dans la base ETNIC, il convient d'en retirer le coût pour 4 mois, soit - 7.167.562 EUR. Le coût du nouveau dispositif pour 4 mois est quant à lui estimé à 5.238.552 EUR, le montant total à soustraire en facteur exogène s'élève dès lors à :

→ - 1.929.010 EUR

- l'organisation du cours de langues modernes en P3-P4 en 2023-2024 : en application du Décret du 22/06/2023 visant à octroyer un complément de périodes dédiées au tronc commun dans l'enseignement primaire ordinaire, des périodes de langues modernes en P3-P4 sont organisées en 2023-2024 en région de langue française.

Par ailleurs, les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale et les communes dotées d'un régime spécial voient également la grille horaire de leurs élèves de la P3

à la P6 portée à 29 périodes hebdomadaires au lieu de 28. Au total, 11.710 périodes (9.100 en P3-P4 et 2.610 en Région de Bruxelles-Capitale), représentant 487,92 ETP, seront octroyées, soit un impact budgétaire pour les 4 mois de 2023 chiffré à :

➔ + 8.249.842 EUR.

- la suppression de la partie coûtante de la CPU (périodes complémentaires – économie annuelle estimée en 2023 à - 9.316.000 EUR), (4 mois) :
➔ - 3.105.333 EUR
- la réduction de l’encadrement pour les élèves redoublant la 6e ou la 7e année qualifiante (mise en œuvre du dispositif de fin de parcours du PEQ), à partir du 1er septembre 2023 :
➔ - 50.000 EUR

A noter que les coûts des autres mesures du Pacte sont maintenant intégrés dans la « base ETNIC ».

5.4 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles (Saint-Boniface).

Les moyens inscrits dans le cadre de la Saint-Boniface, décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, modifiant le Pacte scolaire, et établissant le calcul des AB dotations et subventions du fondamental et du secondaire ordinaire ainsi que du spécialisé, constituent la deuxième masse importante du budget de l'Education à savoir 10,46 % de celui-ci. Les moyens se décomposent, entre dotations au réseau WBE et subventions aux réseaux officiel et libre subventionnés, comme suit :

Budget de la Ministre de l'Education - Saint-boniface - Ajusté 2023						
	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2023	Aju 2023/Ini2023
51 - Fondamental ordinaire	40.380	151.239	121.228	312.847	301.529	11.318
52 - Secondaire ordinaire	104.303	65.168	240.594	410.065	410.992	-927
53 - Spécialisé	22.276	13.897	27.436	63.609	59.483	4.126
TOTAL	166.959	230.304	389.258	786.521	772.004	14.517
%	21,23%	29,28%	49,49%	100,00%		

Ces montants tiennent compte des montants complémentaires suivants :

a. l’octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention (CP) ;

b. l’octroi d’une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement (PNE) ;

c. l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,882 millions d'euros dégagée suite au conclave de l'initial 2021 (6 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants (FT) ;

Ajusté 2023		CP	PNE	FT	
51	41.23.70	264	0	201	
51	43.23.72	1.943	0	1.141	
51	44.23.74	1.960	0	927	
52	41.23.50	729	0	866	
52	43.23.53	699	178	476	
52	44.23.55	1.831	0	1.747	
52	41.23.70	0	0	20	
53	41.23.50	99	0	182	
53	43.23.53	149	0	108	
53	44.23.56	301	0	214	
TOTAL		7.975	178	5.882	14.035

La variation positive de 14.517 kEUR par rapport à l'initial 2023 provient :

- pour un montant de - 12.483 kEUR, de l'actualisation des paramètres d'indexation, moins favorables qu'à l'initial 2023, et de l'actualisation de la population scolaire - celle utilisée dans le cadre de l'initial 2023 était la population scolaire certifiée au 15/01/22, celle utilisée dans le cadre de l'ajustement du budget 2023 est la population scolaire certifiée au 15/01/23, on identifie une différence de - 3.784 élèves entre les deux ;

- de la répartition de 27.000 kEUR vers les AB dotations dans le cadre du financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française.

5.5 La formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur, au 1^{er} septembre 2022, du décret portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, les moyens consacrés à la formation professionnelle continue sont, dans le cadre de l'ajusté 2023, de 32.839.750 x (128/118,21) = 35.559.495,81 EUR soit **35.559.496 EUR**.

Pour rappel, le décret précité prévoit que cette enveloppe globale soit affectée :

1° à l'organisation des demi-jours supplémentaires pouvant être activés par le Gouvernement définis à l'article 6.1.3-9 dudit décret, pour un **montant maximum de 20.000.000 EUR** ;

2° à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs définie à l'article 6.1.3-8 dudit décret et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés définie à l'article 6.1.3-11 dudit décret, pour un **montant minimum de 12.839.750 EUR** ;

3° au remplacement des bénéficiaires de formations répondant à des besoins personnalisés, notamment celles rendues obligatoires et l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques pour un pourcentage minimal de 3% du montant visé au 2° pour le niveau interréseaux, et de 4,5% du montant visé au 2° pour le niveau réseaux.

Le Gouvernement a approuvé, le 25 mai 2023, la répartition définitive, pour l'année 2023, de cette enveloppe entre les trois points précités.

1° Budget dédié à l'organisation des demi-jours supplémentaires

L'estimation globale des dépenses prévues en 2023 liées à l'organisation des demi-jours supplémentaires est la suivante :

	2023										TOTAL	TOTAL arrondi
	Sessions reportées P1-P2	Sessions P3-P4	Formations programmes P3-P4	Sessions P5	RCI Spec maternel + maturité I	Appr. évol. Directions	Appr. évol. Ens.	PEQ	Sessions de rattrapage			
Formation	111.793	905.034	1.084.000	256.834	65.183	68.733	227.158	196.215	31.244		2.946.194	2.947.000
Dépenses autres											277.217	278.000
APPLI RH AGE (traitement des primes)											63.812	64.000
Primes	221.272	1.924.499									2.145.771	2.146.000
TOTAL	333.065	2.829.533	1.084.000	256.834	65.183	68.733	227.158	196.215	31.244		5.432.994	5.435.000

Les dépenses estimées dans le tableau ci-dessus induisent les inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ Primes personnel enseignant - AB traitements (DO 40 AB 11.01.16) : 2.146.000 EUR
- ➔ Dotation IFPC (DO 41 AB 41.01.40) : 2.141.000 EUR
- ➔ AB FPC (DO 40 AB 01.06.12) : 1.084.000 EUR
- ➔ AB traitements fonction publique (DO 11 AB 11.04.01) : 64.000 EUR

2° Budget dédié à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés

Le montant minimum prévu par le décret est de 12.839.750 EUR soit 13.903.122 EUR en 2023 suite à l'indexation.

Compte tenu du montant affecté, en 2023, à l'organisation des demi-jours supplémentaires sur l'enveloppe maximale de 20 MEUR (21.656.374 EUR en 2023 suite à l'indexation), les moyens totaux pouvant être dédiés à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés pour 2023 sont de : 13.903.122 + 16.221.374 = **30.124.496 EUR.**

A. Budget « remplacements » et « activités pédagogiques »

Concernant le budget « remplacements » et « activités pédagogiques », les pourcentages minimaux prévus à l'article 6.1.8-1, § 1^{er}, 3° du décret, soit 3% pour le niveau interréseaux et 4,5% pour le niveau réseaux ont été appliqués.

Ce qui donne les enveloppes suivantes :

- ➔ niveau interréseaux : 904.000 EUR.
- ➔ niveau réseaux : 1.356.000 EUR.

B. Budget affecté aux ensembles définis à l'article 6.1.3-6 du décret.

Le budget restant affecté aux ensembles définis à l'article 6.1.3-6 du décret est réparti selon les proportions suivantes :

- 40 % pour la FPC organisée au niveau interréseaux soit **11.145.798 EUR**
- 60 % pour la FPC organisée au niveau de chaque réseau soit **16.718.698 EUR**

Les dépenses estimées aux points A. et B. induisent les inscriptions budgétaires suivantes :

- ➔ AB FPC (DO 40 AB 01.05.12) : 16.719.000 EUR
- ➔ AB FPC (DO 40 AB 01.07.12) : 2.260.000 EUR
- ➔ Dotation IFPC (DO 41 AB 41.01.40) : 11.145.798 EUR

A la DO 41 (AB 41.01.40), on identifie donc le montant alloué à la formation de niveau interréseaux. Il s'agit de la dotation à l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC). Ce montant est porté à 11.592 kEUR correspondant à une augmentation de sa dotation de base de 853.898 EUR (7.845.798 EUR - 6.991.900 EUR) et à une réévaluation de ses dotations complémentaires menant à une augmentation de celles-ci de 649.268 EUR (3.746.000 EUR - 3.096.732 EUR). A noter que la dotation de base de l'IFPC devrait être, conformément à la répartition des moyens FPC repris ci-dessus, de 11.145.798 EUR et non de 7.845.798 EUR mais conformément à la décision prise dans le cadre des travaux budgétaires de l'initial 2023, la dotation est réduite de 3.300.000 EUR au regard des dépenses projetées, sans porter préjudice dès lors aux projets prévus.

Les anciens AB FCC ont été supprimés.

5.6 Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

Les moyens relatifs au Pacte d'Excellence sont estimés, dans le cadre de l'ajusté 2023, à **311.092 kEUR**, soit une diminution de **12.968 kEUR** par rapport à l'initial 2023.

Comparativement à la trajectoire budgétaire pluriannuelle du Gouvernement (TBG 2021), le différentiel n'est dès lors plus que de **28.047 kEUR**, il était de 41.015 kEUR à l'initial 2023.

Le différentiel de -12.968 kEUR s'explique par :

- **l'impact de l'actualisation des paramètres d'indexation (- 2.185 kEUR) ;**
- **des variations approuvées par le Gouvernement (- 13.260 kEUR) :**
 - ✓ « Allonger le nombre de jours de formation continuée (FPC) » : - 1.959 kEUR -> lié, d'une part, à l'impact de l'indexation + l'économie opérée sur la dotation de base de l'IFPC (-3,3 MEUR) ;
 - ✓ « Mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire (AP) » : +255 kEUR ;
 - ✓ « Renforcer les dispositifs d'apprentissage et d'intégration des allophones » : -2.021 kEUR -> lié au nombre d'élèves nouvellement identifiés à la rentrée scolaire 2022-2023 beaucoup moins important que prévu ;

- ✓ « *Equiper de matériel numérique les enseignants (primes PC)* » : - 1.474 kEUR -> l'octroi de la prime PC a été étendu aux ESA, aux H-E et aux directeurs de promotion sociale à l'initial 2023 et rattaché au budget Pacte, s'agissant de moyens accordés dans le cadre du protocole d'accord sectoriel et donc pris en charge par ailleurs, il est décidé à l'ajustement de ne pas en tenir compte dans la trajectoire du Pacte ;
- ✓ « *Renforcer la gratuité scolaire* » : - 8.061 kEUR -> l'octroi de la subvention gratuité a été étendu, à l'initial 2023, aux élèves de P1-P2 et rattaché au budget Pacte, s'agissant de moyens accordés dans le cadre d'un conclave budgétaire en supplément de la trajectoire du Pacte, il est décidé à l'ajustement de ne pas en tenir compte dans celle-ci ;

- **des variations autres (+ 6.630 kEUR) :**

- ✓ « *Généraliser 2 heures de cours de langues modernes dès la 3ème primaire* » : -682 kEUR -> suite à une réestimation, par l'administration, sur base du cocktail barémique pour un temporaire avec 3 années d'ancienneté contre 15 pour les estimations initiales, du coût des périodes générées ;
- ✓ « *Revoir l'offre d'options du qualifiant* » : -50 kEUR -> réduction du coefficient/élève pour les élèves qui redoublent la 6e ou la 7e (dispositif de fin de parcours complémentaire) ;
- ✓ « *Développer le principe d'espace d'innovation* » : -729 kEUR -> l'initiative ne pouvant pas être lancée en 2023, les moyens ne sont pas prévus ;
- ✓ « *Mettre en œuvre des stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire – effet retour* » : + 3.383 kEUR -> l'effet retour provenant de la réduction du redoublement en P1-P2 n'est pas prévu à l'issue de l'année scolaire 2022-23, ce qui génère un surcoût par rapport à la TBG 2021 ;
- ✓ « *Mesures d'économie dans le spécialisé* » : + 6.675 kEUR -> étant donné le report de la réforme de l'orientation à la rentrée 2024, on émet l'hypothèse que le % d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé restera à nouveau au même niveau de 4,1% lors de l'année scolaire 2023-2024. Par conséquent, aucune économie ne sera réalisée en 2023, ce qui génère un surcoût par rapport à l'Initial et par rapport à la TBG 2021 ;
- ✓ « *Construire des infrastructures scolaires de quantité et qualité suffisantes pour faire face à la croissance démographique* » : -2.009 kEUR ;
- ✓ « *Lutter contre le harcèlement et la violence scolaire* » : - 60 kEUR ;
- ✓ « *Octroyer les périodes pour les conseillers en prévention* » : +102 kEUR.

De plus, l'AB provision 01.01.35 de la DO 11 « *Provision pour dépenses de personnel et d'informatique dans le cadre du Pacte d'Excellence* », sur lequel les moyens non affectés des initiatives étaient inscrits, a été mise à zéro étant donné qu'il s'agit de moyens qui seraient restés non affectés pour l'année 2023. Ceci engendre une variation négative de **4.153 kEUR**.

5.7 Analyse par divisions organiques (DO)

<p>1. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES ET RELATIONS INTERNATIONALES - DIVISION ORGANIQUE 40</p>
--

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
40 – Services communs/Affaires générales/Relations internationales	134.363	108.490	1,44%	-25.873

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 108.490 kEUR, soit une diminution de 25.873 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 01.02.12** « Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires » : - 90 kEUR.

Le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions sans classe dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, et à l'encadrement dans l'enseignement maternel prévoit, qu'à partir de l'année scolaire 2017-2018, le gouvernement alloue pour l'organisation de l'aide spécifique aux directions d'écoles un montant annuel de 60 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement ordinaire et un montant annuel de 95 euros indexé par élève régulièrement inscrit au 15 janvier de l'année scolaire précédente dans l'enseignement spécialisé.

De plus, le Gouvernement a prévu qu'à partir du 1er septembre 2018 un montant indexé de 0,40 euros par élève soit ajouté chaque année au forfait de 60 euros pour l'enseignement fondamental ordinaire et un montant indexé de 0,50 euros soit ajouté au forfait de 95 euros pour l'enseignement fondamental spécialisé.

Ces nouveaux forfaits ont été octroyés à partir de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle l'établissement élaborait son plan de pilotage, à savoir :

- pour l'année scolaire 2017-2018 : aux établissements comptabilisant 1/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2018-2019 : aux établissements comptabilisant 2/3 de la population scolaire de chaque réseau et de chaque niveau d'enseignement ;
- pour l'année scolaire 2019-2020 : à la totalité des établissements scolaires.

L'année civile 2023 couvre les moyens de l'année scolaire 2023-2024. La différence négative de 90 kEUR est liée à la fois à une indexation qui est moins favorable qu'à l'initial 2023 et à une diminution de la population scolaire. Les crédits tiennent bien compte du refinancement, à hauteur de 7,8 MEUR, accordé dans le cadre du protocole d'accord sectoriel adopté par le Gouvernement le 05 mai 2022.

- **AB 01.05.12** « Dépenses relatives à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et personnalisés » : + 897 kEUR.
- **AB 01.06.12** « Dépenses dédiées à l'organisation des demi-jours supplémentaires de formation » : + 93 kEUR.

- **AB 01.07.12** « Dépenses relatives aux remplacements des enseignants et à l'encadrement des élèves dans le cadre de la formation professionnelle continue » : - 30 kEUR.

Voir, pour ces trois AB, les développements dans le point V. « *La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des MDP de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.* »

- **AB 11.01.12** « Intervention financière au profit des membres du personnel enseignant utilisant leur matériel informatique sur leur lieu de travail » : - 41 kEUR.

Le crédit est adapté sur base du nombre d'enseignants qui entrent dans les conditions pour bénéficier de l'intervention visée.

Pour rappel, il s'agit d'une des mesures relatives à la « Stratégie Numérique pour l'Education », mise en application par l'article 6, §2 du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement, et visant une indemnisation annuelle forfaitaire de 100 euros au profit des membres du personnel enseignant (enseignants du fondamental et du secondaire de plein exercice ou en alternance – tous réseaux) utilisant leur matériel informatique privé (outil informatique et connexion internet privés) à des fins professionnelles, au titre de remboursement de frais propres à l'employeur.

Cette indemnisation est liquidée avant le 31 décembre de chaque année civile au cours de laquelle l'enseignant peut se prévaloir d'une ou plusieurs périodes de prestations constituant au total au moins 90 jours de prestations d'enseignement effectives au cours de l'année civile, à la date du 30 novembre incluse.

- **AB 11.01.16** « Primes aux enseignants pour formation en cours de carrière » : - 118 kEUR.

Pour rappel, cet AB couvre, conformément à l'article 6.1.6-4 du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS, l'octroi des primes attribuées aux enseignants qui ont suivi des formations obligatoires organisées en dehors du temps scolaire, quand ceux-ci n'ont pas la charge de leur classe.

Le montant inscrit sur cet AB couvrant l'octroi des primes qui seront accordées aux enseignants qui auront suivi l'ensemble de la formation obligatoire, il est prévu, en 2023, que 9.455 enseignants bénéficient de la prime dont 975 suite aux sessions reportées P1-P2 et 8.480 suite aux sessions P3-P4.

- **AB 01.08.21** « Financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire y compris les internats organisés par la Communauté française » : - 27.000 kEUR.

Conformément à l'article 3 du décret modifiant le financement de l'enseignement

en Communauté française, promulgué et sanctionné par le Gouvernement en date du 14 décembre 2022, WBE a déterminé l'affectation de l'enveloppe complémentaire de 27 millions d'euros entre les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française. Pour rappel, seuls les établissements de l'enseignement obligatoire, en ce compris les internats, organisés par la Communauté française précédemment financés sous l'empire de l'article 18 peuvent bénéficier de ce financement complémentaire.

Ce dernier a été réparti entre ces établissements en proportion de la perte observée par chacun à la suite de la suppression de l'article 18 et réparti vers les AB dotations des DO 51 (10.249 EUR), 52 (11.618 EUR) et 53 (5.133 EUR).

2. PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT – DIVISION ORGANIQUE 41				
En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
41 - Pilotage de l'Enseignement	105.059	108.506	1,44%	3.447

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 108.506 kEUR, soit une augmentation de 3.447 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB 11.03.11 à 11.03.17** « Personnel statutaire des membres du personnel du Service général de l'Inspection » : + 2.302 kEUR.
- **AB 11.03.30** « Traitements du personnel du Service de soutien et d'accompagnement » : - 506 kEUR.
- **AB 11.04.30** « Dépenses permanentes - remboursement de frais de bureau ACS-APE QE et chargés de mission MFWB » : + 154 kEUR.

La gestion du remboursement des frais de bureau dus au personnel ACS-APE quota enseignement et chargés de mission du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été transférée, d'un commun accord, de la Direction générale de la Fonction publique et des Ressources humaines vers la Direction générale des Personnels de l'Enseignement.

Un transfert des moyens budgétaires précédemment alloués à l'AB du Secrétariat général (DO 11 AB 11.04.01.07 « Dépenses de personnel - personnel autre que statutaire ») a dès lors été opéré vers le présent nouvel AB.

- **AB 41.01.40** « Institut de la formation en cours de carrière » : + 1.503 kEUR

Voir développements dans le point V. « *La formation professionnelle continue des personnels des membres de l'équipe éducative des écoles et des MDP de l'équipe pluridisciplinaire des CPMS.* »

- **AB 01.11.41** « Dépenses de toute nature relatives aux processus mis en œuvre pour améliorer la qualité et la performance de l'enseignement » : + 150 kEUR

Moyens prévus dans le cadre d'un marché public de services portant sur la recherche de services professionnels en communication en vue de la réalisation de différents supports (web/print/vidéo) pour accompagner et soutenir le lancement du dossier d'accompagnement de l'élève, un de ses dispositifs de soutien à la réussite prévus par le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Ce montant est transféré depuis l'AB Provision 01.01.35 de la DO 11.

- **AB 11.03.50** « Traitements du personnel DCO et DZ » : - 293 kEUR.

L'estimation budgétaire est basée sur les coûts salariaux réels des DCO et DZ en place.

3. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DIVISION ORGANIQUE 48

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
48 – CPMS	128.327	132.276	1,76%	3.949

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 132.276 kEUR, soit une augmentation de 3.949 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- **AB traitements 11.03.40, 43.01.42 et 44.01.43** « Personnel statutaire et subventions-traitements » : + 4.005 kEUR.
- **AB 41.23.50** « Dotation globale » : - 21 kEUR.

La dotation est diminuée de 21 kEUR à la suite de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

- **AB 43.23.52 et AB 44.23.54** « Subventions forfaitaires » : - 35 kEUR.

Les subventions forfaitaires sont diminuées de 35 kEUR à la suite de l'actualisation des paramètres macroéconomiques.

4. CENTRES DE DÉPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR ET CENTRES TECHNIQUES – DIVISION ORGANIQUE 50

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
50 – CDPA et CT	16.431	17.022	0,23%	591

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 17.022 kEUR, soit une augmentation de 591 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Ceci est dû, d'une part, à l'évolution des AB traitements qui augmentent de 515 KEUR et, d'autre part, aux dotations des centres techniques qui augmentent de 76 kEUR dans le cadre d'une indexation accordée des salaires.

5. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DIVISION ORGANIQUE 51

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
51 - Enseignement fondamental	2.673.032	2.758.232	36,67%	85.200

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 2.758.232 kEUR, soit une augmentation de 85.200 kEUR par rapport au budget initial 2023. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 74.962 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Aju 2023/Ini 2023
51 - Fondamental ordinaire	2.352.248	2.427.210	+ 74.962

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2023	Aju 2023/Ini2023
51 - Fondamental ordinaire	40.380	151.239	121.228	312.847	301.529	11.318

- **AB 01.02.90** « Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié » :
- 1.007 kEUR.

Le montant total des moyens ayant été octroyés en janvier 2023 dans le cadre de l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 8.744.464 EUR, soit un montant de 8.745 kEUR.

Comparé au montant calculé lors de l'initial 2023, les fermetures d'implantations effectuées en septembre 2022 ont été prises en compte.

De plus, conformément au point 11° de l'article 9, §2 du Décret du 30 avril 2009, les écoles ont la possibilité de convertir des moyens financiers en périodes. Pour l'année 2023, les montants relatifs à la conversion en périodes s'élèvent à un total de 1.002.320 EUR. Etant donné que le personnel engagé sur les périodes converties a été payé sur les AB traitements, cet AB est notamment diminué de ce montant.

6. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DIVISION ORGANIQUE 52

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
52 - Enseignement secondaire	3.385.995	3.449.487	45,86%	63.492

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 3.449.487 kEUR, soit une augmentation de 63.492 kEUR par rapport au budget initial 2023.

Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous.

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 60.946 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Aju 2023/Ini 2023
52 - Secondaire ordinaire	2.944.263	3.005.209	+ 60.946

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2023	Aju 2023/Ini2023
52 - Secondaire ordinaire	104.303	65.168	240.594	410.065	410.992	- 927

- **AB 01.06.90** « Dépenses relatives aux moyens complémentaires alloués aux projets des écoles et implantations bénéficiant de l'encadrement différencié » : - 2.107 kEUR.

Le montant total des moyens ayant été octroyés en janvier 2023 dans le cadre de l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2022-2023, après déduction du montant relatif aux moyens financiers reconvertis en périodes, s'élève à 4.931.894,64 EUR, soit un montant de 4.932 kEUR.

7. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DIVISION ORGANIQUE 53

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
53 - Enseignement spécialisé	799.735	819.382	10,89%	19.647

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 819.382 kEUR, soit une augmentation de 19.647 kEUR par rapport au budget initial 2023. Cette variation est essentiellement liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 6.516 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Aju 2023/Ini 2023
53 - Spécialisé	739.799	746.315	+ 6.516

- Les dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint-Boniface) et évoluent comme suit (voir détails au point III. « Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles ») :

En milliers d'euros	Dotations	Subventions OS	Subventions LS	TOTAL	Initial 2023	Aju 2023/Ini2023
53 - Spécialisé	22.276	13.897	27.436	63.609	59.483	+ 4.126

- Les dotations et subventions de fonctionnement des pôles territoriaux pour lesquels trois nouveaux AB ont été créés en cours d'année par répartition, l'AB 41.07.50 pour le réseau organisé, l'AB 43.01.53 et l'AB 44.01.56 pour le réseau subventionné, ont été pourvus à hauteur de 8.993 kEUR.

8. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DIVISION ORGANIQUE 57

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Part du budget	Aju 2023/Ini 2023
57 - Enseignement artistique	121.533	124.847	1,66%	3.314

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à l'ajusté 2023 à 124.847 kEUR, soit une augmentation de 3.314 kEUR par rapport au budget initial 2023. Cette variation est liée aux facteurs évoqués ci-dessous :

- Les AB « traitements », estimés selon la méthode présentée en introduction au point II. « AB traitements », augmentent globalement de 3.241 kEUR.

En milliers d'euros	Initial 2023	Ajusté 2023	Aju 2023/Ini 2023
57 - Artistique à horaire réduit	117.423	120.664	+ 3.241

- **AB 43.02.80** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés » : + 70 kEUR dû à l'indexation qui est à la baisse mais également à la variation de la population qui est en hausse.
- **AB 44.30.82** « Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés » : + 3 kEUR dû à l'indexation qui est à la baisse mais également à la variation de la population qui est en hausse.